

Politique n° 22

Document officiel

Comité de perfectionnement local Formation et perfectionnement du personnel enseignant

**Document adopté par le conseil d'administration
le 21 mai 2024
par la résolution n° CA 062 – 2024-05-21**

Table des matières

1.	Principes généraux	1
2.	Formation, fonctionnement et rôle du comité	1
3.	Règles concernant les congrès, colloques et mise à jour	2
4.	Remboursement	4
5.	Délégation de pouvoir pour le paiement des factures	5
6.	Annexe 16	5

Comité de perfectionnement local

Formation et perfectionnement du personnel enseignant

Note au lecteur

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

1. Principes généraux

- 1.1. En vertu des clauses 7-1.01, 11-0.01 et 13-9.01 de la convention collective du personnel enseignant, le Centre de services scolaire dispose d'un montant de 240 \$ par enseignant et de 300 \$ par enseignant de la formation professionnelle.
- 1.2. En vertu de l'article 7-2.00 de la convention collective, le Centre de services scolaire bénéficie également des montants prévus pour le perfectionnement des enseignants des centres de services scolaires situés en régions éloignées.
- 1.3. Les montants obtenus sont versés au budget du comité de perfectionnement local et administrés par celui-ci.

2. Formation, fonctionnement et rôle du comité

- 2.1. Le comité de perfectionnement local est paritaire, décisionnel et il est formé de 12 membres répartis comme suit :
 - × 6 enseignants dont 3 du secondaire, 3 du primaire ou du préscolaire, dont au moins 1 enseignant de classe à plus d'une année d'étude.
 - × 6 représentants du Centre de services scolaire.
- 2.2. Le fonctionnement du comité de perfectionnement local :
 - A. Si un membre du comité ne peut être présent lors d'une réunion, il doit faire tout en son pouvoir pour trouver un substitut.
 - B. Le quorum est composé des membres présents à la rencontre.
 - C. Malgré l'atteinte du quorum, le nombre de personnes qui exercent leur droit de vote, de part et d'autre, est limité au nombre de personnes du groupe le moins nombreux.
 - D. La première et la dernière rencontre de l'année ont lieu en présence au Centre administratif de Cabano alors que la rencontre de mi-année se tient à distance.

2.3. Rôle du comité de perfectionnement local :

- A. Prévoir un mécanisme de consultation et d'information du personnel enseignant et élaborer un plan de perfectionnement qui implique les participants de façon volontaire.
- B. Établir le taux de remboursement des frais occasionnés par le perfectionnement.
- C. Administrer le budget de perfectionnement et de mise à jour.
- D. Établir la politique de perfectionnement et de mise à jour.
- E. Recevoir le rapport des activités et le bilan financier à la fin de l'année.

3. Règles concernant les congrès, colloques et mise à jour

- 3.1. Le budget du comité de perfectionnement local est réparti en deux volets tels que décrits ci-après :

Volet A) : congrès et colloques : 40 % (servant au réinvestissement auprès des collègues de travail).

Volet B) : mise à jour : 60 % (déplacements, repas et honoraires de ressources extérieures).

3.2. Frais :

- A. Chaque participant à un colloque ou à un congrès reçoit un montant maximal selon le taux inscrit dans ce tableau :

Coût d'inscription au congrès inférieur à 400 \$		Coût d'inscription au congrès entre 400 \$ et 600 \$		Coût d'inscription au congrès supérieur à 600 \$	
Activités du congrès qui se tiennent sur 1 à 2 jours	Activités du congrès qui se tiennent sur 3 jours et plus	Activités du congrès qui se tiennent sur 1 à 2 jours	Activités du congrès qui se tiennent sur 3 jours et plus	Activités du congrès qui se tiennent sur 1 à 2 jours	Activités du congrès qui se tiennent sur 3 jours et plus
775 \$	975 \$	875 \$	1 075 \$	1 000 \$	1 175 \$

Concernant les journées précongrès, il est entendu que le comité de perfectionnement local ne paiera pas la journée de suppléance lors d'un précongrès à moins d'entente avec la présidence du comité de perfectionnement local et la direction des Services éducatifs.

- B. Les frais de suppléance et de voyage (voir 4.1) sont assumés par le comité de perfectionnement local. Pour la libération de l'enseignant la journée précédent un colloque ou congrès, celle-ci est établie selon la façon suivante :

Pour un congrès à Québec ou dans un périmètre similaire : aucune libération la journée précédente.

Pour un congrès dépassé Québec jusqu'à Montréal : l'après-midi précédent l'activité.

Pour un congrès plus loin que Montréal : la journée précédent l'activité.

3.3. Une seule participation à un événement couvert par le volet A est autorisée par année pour une même personne. Cette dernière doit réinvestir auprès de ses collègues dans l'école et elle peut être invitée à le faire au niveau du Centre de services scolaire.

3.4. Afin de permettre la participation à un plus grand nombre d'événements, le comité de perfectionnement local se réserve le droit de limiter le montant global alloué lors d'un congrès.

Le principe de favoriser la représentation du plus grand nombre de champ disciplinaire et par ordre d'enseignement, même s'il fallait restreindre le nombre de personnes par établissement, sera respecté pour les participations aux congrès, colloques et forums.

3.5. Pour permettre la participation à des événements davantage régionaux, le comité de perfectionnement local peut, après analyse, autoriser la participation d'un groupe à un colloque et congrès selon des modalités déterminées par le comité et selon les capacités financières de celui-ci. Chaque enseignant faisant partie d'un groupe a l'obligation de remplir le formulaire d'intention de participation à un colloque ou congrès.

3.6. Le personnel enseignant reçoit, en fin d'année, le formulaire d'intention de participer à un congrès, colloque ou forum et doit le compléter au plus tard le vendredi 16 h de la deuxième semaine complète du mois de septembre. Il s'assure de respecter la procédure inscrite sur le formulaire. Il recevra un accusé de réception de son intention de participation par courriel provenant des Services éducatifs.

3.7. Pour les congrès, colloques et forums, malgré l'application des points 3.3, 3.4 et 3.5 de la présente, s'il y a trop de personnes démontrant leur intérêt à participer, le choix des candidats se fera selon les critères suivants :

A. Être titulaire d'un poste financé à temps plein au sens de la convention collective.

Une place sera réservée pour un enseignant à temps partiel qui :

- × Répond aux critères déjà établis par le comité de perfectionnement local ;
- × Est à l'emploi du Centre de services scolaire depuis les 5 dernières années ;

- × A obtenu un contrat de 70 % et plus à chaque année au cours des 5 dernières années ;
- × N’occupe pas un poste de remplacement.

Si plus d’une personne répond à ces critères, la personne détenant le plus d’ancienneté sera choisie.

- B. La non-participation à un congrès, colloque ou forum au cours de l’année précédente.
 - C. Les congrès biennaux doivent être considérés.
 - D. L’arrivée ou l’appropriation d’un nouveau programme.
 - E. La décision du comité.
 - F. Si un enseignant anime un atelier lors d’un colloque ou d’un congrès, sa participation est priorisée par le CPL, et ce, sans toutefois assurer de récurrence année après année.
- 3.8. Les enseignants devront confirmer l’acceptation de la place accordée avant le 15 octobre, sans quoi ils perdront leur place. En cas de désistement, l’enseignant doit en informer, dans les meilleurs délais, les Services éducatifs au services.educatifs@cssfl.gouv.qc.ca. L’enseignant qui ne peut aller au congrès préalablement demandé au comité, pourra soumettre un autre choix. Une liste des personnes en surplus sera établie afin de pouvoir nommer quelqu’un en substitution de la personne qui se désiste.
- 3.9. Les résultats de l’exercice financier (surplus ou déficit) sont transférés au budget l’année suivante, selon la décision du comité de perfectionnement local.

4. Remboursement

- 4.1. Les frais de déplacement pour les congrès et colloques sont remboursés de la façon suivante :
- A. Pour la personne utilisant sa voiture :

La distance (aller-retour) du domicile au lieu du congrès est remboursée selon la [politique des frais de déplacement](#) du CSSFL en vigueur.

Ou
 - B. Pour la personne utilisant l’autobus :
 - × La distance (aller-retour) du domicile au terminus d’autobus de Rivière-du-Loup est remboursée selon la [politique des frais de déplacement](#) du CSSFL en vigueur.

Plus

- × Le coût du billet de l'autobus (aller-retour) sur présentation de pièces justificatives.

Plus

- × La distance (aller-retour) du terminus d'autobus au lieu du colloque ou congrès est remboursée sur présentation de pièces justificatives.

4.2. Frais de séjour

Les barèmes autorisés aux fins de calcul sont les mêmes que ceux acceptés dans la politique « [Frais de déplacement et de séjour](#) » du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

4.3. Mises à jour

Lors des mises à jour, le kilométrage sera remboursé selon la [politique de frais de déplacement](#) du CSSFL en vigueur. Le dîner sera remboursé à toutes les personnes qui y participent avec un maximum de 12 \$ sur présentation de pièce justificative.

Le kilométrage sera calculé sur la base de la moindre des deux distances :

- × distance du lieu de résidence au lieu de l'événement, ou
- × distance du lieu de travail au lieu de l'événement.

4.4. Frais de scolarité universitaires

La réussite d'un cours universitaire en lien avec l'éducation donne droit à un remboursement de 250 \$ jusqu'à concurrence de 750 \$ par année scolaire, sur présentation de pièces justificatives.

5. Délégation de pouvoir pour le paiement des factures

Le comité de perfectionnement local autorise la direction des Services éducatifs à rembourser les personnes concernées pour les frais inhérents aux congrès, colloques, forums et mises à jour, et ce, conformément aux dispositions de la présente politique.

6. Annexe 16

La convention collective nationale a introduit à l'annexe 16 des mesures supplémentaires de soutien aux enseignants du primaire affectés à des groupes à plus d'une année d'études. L'annexe stipule que les sommes allouées sont gérées par le comité de perfectionnement local, qui a accepté par résolution d'assumer cette tâche.

Le comité de perfectionnement local a demandé que les sommes allouées soient versées dans les budgets de fonctionnement des écoles et **spécifiquement** dédiées aux **enseignants concernés** par la mesure. **À noter** que les sommes allouées doivent servir, entre autres, **à l'achat de matériel, à du temps de libération, à la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignants concernés)**.

Des enseignants peuvent collectivement faire des choix de cycle ou d'école à partir de besoins identifiés ou proposés par la direction d'école. Ces choix collectifs doivent faire l'objet d'un large consensus auprès des équipes concernées et respecter les critères ci-haut mentionnés (vous référer au texte de l'annexe 16). Le matériel acheté pour répondre à des besoins identifiés dans une classe à plus d'une année d'études appartient à l'école concernée, à moins de prêt ou d'entente entre les enseignants concernés et les directions d'école (clause 7-3.05 de l'entente locale).

Le comité de perfectionnement local a établi un système de cote afin de répartir le montant alloué de la façon la plus équitable possible.

Cote

1 ^{re} – 2 ^e années	= 2	3 ^e – 4 ^e – 5 ^e années	= 3	moins de 15 élèves
3 ^e – 4 ^e années	= 1	3 ^e – 4 ^e – 5 ^e années	= 4	15 élèves et plus
5 ^e – 6 ^e années	= 1			
		4 ^e – 5 ^e – 6 ^e années	= 3	moins de 15 élèves
2 ^e – 3 ^e années	= 2	4 ^e – 5 ^e – 6 ^e années	= 4	15 élèves et plus
4 ^e – 5 ^e années	= 2			
4 ^e – 6 ^e années	= 2	1 ^{re} – 2 ^e – 3 ^e années	= 4	moins de 15 élèves
1 ^{re} – 3 ^e années	= 3	1 ^{re} – 2 ^e – 3 ^e années	= 5	15 élèves et plus
		2 ^e – 3 ^e – 4 ^e années	= 4	15 élèves et plus
		2 ^e – 3 ^e – 4 ^e années	= 3	moins de 15 élèves